

ÊTRE ÉLIGIBLE AUX AIDES AGRICOLES Conditions à remplir

Bonjour,

Pour être éligible aux aides agricoles, le demandeur doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être une personne physique ou morale,
- disposer d'un SIRET valide,
- avoir une exploitation agricole,
- avoir une activité agricole,
- **et être agriculteur actif (issu de la réforme 2023-2027).**

1- Être agriculteur actif pour une personne physique :

Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles = ATEXA

et

ne pas avoir fait valoir ses droits à **une** retraite (quelque soit le montant) si vous êtes âgé de plus de 67 ans.

2- Être agriculteur actif pour une personne morale :

Compter parmi ses associés au moins un agriculteur actif tel que défini ci-dessus,

Ou cumuler les conditions suivantes :

- la société exerce une activité agricole (inscrite en objet dans les statuts),
- et au moins un dirigeant est une personne physique,
- **et tous** les dirigeants doivent détenir ensemble au moins 5 % (dérogation 2023/2024) du capital social, dont au moins 1 part directe
- **et chacun** des dirigeants doit être affilié au régime de protection sociale des salariés agricoles (AT/MP) et si plus de 67 ans, ne percevoir aucune retraite

3- Transparence GAEC : elle s'applique uniquement pour les personnes physiques répondant aux critères « être agriculteur actif pour une personne physique »

4- Associé présent dans plusieurs structures :

– être chef d'exploitation ou cotisant solidaire, redevable pour soi-même au titre de son activité dans l'exploitation, de la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA)

et

– être reconnu associé participant aux travaux.

Pour toute information complémentaire ou spécifique, vous pouvez contacter le bureau des aides et des contrôles uniquement par téléphone ou par courriel (boîte dédiée – coordonnées ci-dessous)

N'oubliez pas : toute modification doit être signalée le plus tôt possible et en tout état de cause avant le 15 mai.

DDT Nièvre – Service économie agricole – Bureau des aides et des contrôles

ddt-exploitants@nievre.gouv.fr

ou

03 86 71 52 24 (de 9h à 11h15 et 14h à 16h)

Secrétariat service 03 86 71 52 52 – 03 86 71 52 23 (de 9h à 11h15 et 14h à 16h)